

# CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 23 JANVIER 2009

## Compte-rendu

### DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises concernant:

- le bail de l'épicerie : M. le Maire indique qu'un avenant au bail de l'épicerie a été établi en raison du départ de M. MESSA Mickaël. Il informe que Mme DOMAS Valérie reprend le commerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les droits de bail dont la durée reste inchangée sont donc transférés à Mme DOMAS.
- le contrat de maintenance des logiciels MAGNUS. La Société BERGER LEVRAULT ayant repris les contrats et abonnements MAGNUS dans leur intégralité, il convenait d'établir un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de 3 ans.

### FINANCES

#### LOCATION de MATERIEL – REVERSEMENT au CCAS

Le Conseil municipal est informé qu'une somme de 272.40 € a été encaissée en 2008 au titre de la location du matériel (tables et bancs). Cette somme sera reversée intégralement au CCAS comme prévu par délibération en date du 23 janvier 2004.

#### ENGAGEMENT et MANDATEMENT des DEPENSES AVANT l'ADOPTION du BUDGET PRIMITIF

M. le Maire expose au Conseil municipal que, le budget primitif n'ayant pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice 2009, il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses **d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	10 743 €	2 685 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	41 473 €	10 368 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	277 556 €	69 389 €

### DROITS DE PLACE

Vu l'avis favorable du Syndicat des Commerçants non sédentaires de Roanne, le Conseil municipal décide de fixer ainsi les **droits de place** applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

#### - Commerçants non sédentaires :

- . pour le marché hebdomadaire ou une installation occasionnelle
  - Banc – de 2 m 1.76 €
  - Banc + de 2 m 2.68 €
- **Camions** pour vente au déballage et fête (manèges, camions, stands) 26.82 €  
(pour une durée de 1 à 7 jours : au-delà, le droit devra être à nouveau payé)
- **Fête** – auto-tamponneuses, bals, parquets 53.58 €  
(pour une durée de 1 à 7 jours : au-delà, le droit devra être à nouveau payé)

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – APPROBATION**

M. le Maire présente le document établi suite aux nombreuses réunions qui ont eu lieu depuis deux ans.

Il indique qu'il a présenté, avec le comité de pilotage, le projet aux personnes extérieures susceptibles d'être contactées en cas d'urgence.

Le plan se décompose en plusieurs étapes et des fiches ont été établies pour chacun des aléas (tempête, canicule, grand froid, pandémie grippale...).

Il sera soumis à l'approbation de M. le Sous-Préfet puis fera l'objet d'une diffusion auprès de chaque personne concernée.

## **PARTICIPATION aux ORGANISMES de FORMATION d'APPRENTIS - Année scolaire 2008/2009**

Le Conseil municipal décide, pour l'année scolaire 2008/2009, les dispositions suivantes :

- . attribution d'une participation de 35 € par apprenti domicilié sur la Commune aux organismes de formation d'apprentis qui en font la demande ;
- . plafonnement du crédit total affecté à ces participations à 525 € par an.